

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 25 octobre 2006 à 9 h 30

« Allongement de la durée d'assurance et âges de départ, pénibilité, décompte de la durée, conditions de départ »

Document N°2

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Analyse des propriétés du barème déterminant les âges de liquidation des pensions, dans le régime général, à partir des simulations du modèle Destinie

La présente note fournit quelques éléments d'analyse sur les propriétés du barème issu de la réforme de 2003 et ses effets possibles sur les âges de départ à la retraite dans le secteur privé.

Faute d'un recul suffisant sur la mise en œuvre de la réforme, le travail a été réalisé à partir du modèle de projection Destinie de l'INSEE pour les générations qui partent à la retraite aux alentours de 2030.

L'objectif de cette étude est d'analyser le lien entre l'allongement de 2 ans de la durée d'assurance requise dans les régimes du secteur privé et le décalage moyen de l'âge effectif de liquidation des pensions à l'horizon 2030, tel qu'il est évalué dans le modèle.

La réglementation concernant la date à laquelle les assurés partent en retraite est complexe car l'âge à la liquidation et le niveau de pension sont liés de façon plus ou moins étroite. Il est ainsi malaisé d'estimer l'impact de l'allongement de la durée d'assurance requise pour obtenir le taux plein sur l'allongement effectivement réalisé.

En effet, cet impact est loin d'être direct : comme il est laissé aux assurés une certaine latitude de choix entre la date de départ en retraite et le niveau de leur pension, l'allongement de la durée d'assurance n'a aucune raison de se répercuter automatiquement en un décalage de l'âge de liquidation du même laps de temps. Celui-ci dépendra *in fine* de l'arbitrage que peuvent effectuer les assurés.

Ce choix s'effectue dans le cadre de différentes règles qui peuvent limiter l'effet de l'allongement de la durée d'assurance sur le décalage moyen de l'âge de liquidation ou au contraire l'amplifier.

Outre le contexte de l'emploi sur lequel on reviendra, les facteurs de limitation de l'effet de l'allongement de la durée d'assurance sur l'âge moyen de liquidation sont au nombre de quatre :

- la réduction de la décote dans le secteur privé peut inciter une personne à avancer son âge de liquidation ou à ne pas le modifier,
- les mesures pour carrières longues permettent à certains assurés de partir avant 60 ans alors que ce n'était pas possible avant la réforme,
- avoir le taux requis pour bénéficier du taux plein après la réforme à l'âge de 60 ans peut conduire l'assuré à partir au même âge, 60 ans, avant comme après la réforme (si la surcote n'est pas incitative et si l'assuré n'a pas la possibilité de liquider sa retraite de façon anticipée),
- ne pas avoir le taux requis pour avoir le taux plein à l'âge de 65 ans peut amener les assurés à partir avant comme après réforme à l'âge de 65 ans¹.

L'instauration de la surcote est au contraire un facteur d'amplification. Dans ce cas, un assuré peut décaler son âge de départ d'une période de temps supérieure à l'allongement de la durée d'assurance requise pour avoir le taux plein.

On se propose ici de décrire et de quantifier, autant que possible, l'effet de ces différents dispositifs sur l'âge de liquidation, tels qu'ils ont été estimés dans le cadre du modèle de Destinie de l'INSEE pour des générations, issues du secteur privé, qui partiront à la retraite à l'horizon 2030 (I), de façon à en tirer des enseignements utiles pour préparer le rendez-vous de 2008 (II).

I De la durée d'assurance requise à la durée d'assurance effective

Cette étude se fonde sur deux projections de Destinie, concernant les générations de personnes relevant du secteur privé, nées de 1965 à 1974.

La première projection correspond à la version standard du modèle, fondée sur le modèle d'optimisation du choix de la date de départ en retraite. Dans la seconde projection, la modélisation des départs a été remplacée par un module dans lequel les liquidations ont lieu au moment de l'acquisition du taux plein.

Les générations 1965-1974 ont été choisies car elles correspondent aux générations qui partiront en retraite après la montée en charge de la réforme, aux alentours de 2030.

Pour ces générations, la durée d'assurance pour avoir le taux plein devrait être de 41,75 ans, compte tenu des estimations actuelles des gains futurs d'espérance de vie à 60 ans, ce qui correspond à une augmentation de 1,75 an par rapport à la situation avant réforme. Selon Destinie, cet accroissement ne se répercuterait dans le décalage d'âge à la liquidation effectif que de façon limitée : il serait en effet de +0,2 an. Cette moyenne recouvrirait un recul de 0,8 an pour les hommes et une avance de -0,4 an pour les femmes.

La situation des personnes actives au moment de la liquidation diffère de celle des inactives car les choix qui s'offrent à elles au moment de leur départ en retraite sont radicalement différents. Les situations des actifs et des inactifs sont successivement décrites avant d'en faire une synthèse. Pour les tranches d'âges considérées les actifs sont tous des actifs occupés (en emploi), les chômeurs dispensés de recherche d'emploi et préretraités étant dénombrés avec les inactifs.

¹ Dans le modèle Destinie, il est fait l'hypothèse d'une absence de départs après 65 ans, étant donné qu'ils sont peu observés actuellement.

Il importe de rappeler que les simulations effectuées dans le cadre de Destinie s'appuient sur une hypothèse dans laquelle le taux de chômage à l'horizon considéré serait d'environ 5%, les effectifs de préretraite et de dispenses de recherche d'emploi seraient voisins des effectifs actuels (en part de la population de la classe d'âge concernée) et les taux d'activité féminins à peine plus élevés que ceux qui sont actuellement observés. Les préretraités et les dispensés de recherche d'emploi perçoivent des indemnités qui entrent en compte dans le choix de la date de départ en retraite (dans la mesure où ces personnes ne sont pas sans ressources avant la retraite et où elles peuvent aussi augmenter leurs droits à pension).

1/ Décalage d'âge de liquidation des actifs du secteur privé

A priori, les personnes encore actives en fin de carrière ont le choix entre plusieurs possibilités. Elles peuvent :

- liquider leur retraite à taux plein avant 60 ans dans les conditions de la retraite anticipée,
- liquider leur retraite à taux plein à partir de 60 ans si elles ont validé la durée d'assurance nécessaire,
- liquider leur retraite à partir de 60 ans en acceptant une décote,
- poursuivre leur activité au-delà de la durée d'assurance requise pour avoir le taux plein pour percevoir une surcote,
- partir en retraite à taux plein à 65 ans, sans nécessairement avoir une carrière complète.

L'équipe de Destinie a fourni au COR des statistiques concernant les cessations d'activité, avant et après la réforme de 2003. Pour chaque année de 2003 à 2040, une répartition des personnes actives à la date n est ainsi disponible selon leur statut d'inactivité en $n+1$ (départ anticipé, retraite non anticipée, préretraite, autre inactivité). Ces statistiques sont élaborées par sexe et génération.

a) Hommes actifs des générations 1965-1974

Selon Destinie, les hommes actifs au moment de la liquidation de leur retraite ne représenteraient que 52% des hommes des générations 1965-1974.

Les répartitions des départs en retraite de ces hommes, issus du secteur privé, selon leur âge de liquidation avant et après la réforme sont les suivantes, dans la projection standard de Destinie (les assurés arbitrent entre l'âge de liquidation et le montant de pension en ne recherchant pas nécessairement le taux plein) :

**Répartition des liquidations selon l'âge
Hommes actifs des générations 1965-1974
Secteur privé**

en %

Age	Avant réforme	Après réforme
59	0	3,2
60	36,4	11,0
61	9,9	8,9
62	10,0	6,1
63	8,9	6,9
64	6,3	6,7
65	28,5	57,3
total	100,0	100,0
Age moyen (année)	62,2	63,5

Source : Destinie, calculs COR

On constate qu'à l'horizon de 2030, les départs anticipés seraient peu importants, contrairement à la situation actuelle : il y aurait en effet à cette date peu de bénéficiaires potentiels de cette mesure du fait, notamment, de l'allongement de la durée des études.

Il convient, par ailleurs, de rappeler que, dans la modélisation de Destinie, il n'est pas possible de partir après 65 ans. S'abstraire de cette hypothèse nécessiterait d'en faire une autre, plus risquée, selon laquelle à cet horizon x% de personnes liquideraient leur pension après 65 ans.

Le décalage moyen des hommes actifs de cette génération serait de +1,3 an. S'il est ainsi plus important que celui de l'ensemble des hommes actifs et inactifs (+0,8 an), il reste inférieur à l'allongement de la durée d'assurance requise (+1,75 an). On constaterait donc un écart de décalage de -0,45 an (1,3-1,75) par rapport à une situation où tous les assurés retarderaient leur âge départ en retraite de 1,75 an.

Moyennant quelques hypothèses simples, il est possible d'indiquer les contributions à cet écart des départs anticipés et de l'existence des bornes de 60 et 65 ans.

- 3,2% des hommes actifs partiraient à 59 ans alors qu'en l'absence de réforme, ils seraient probablement partis à 60 ans. Ils avanceraient d'un an leur âge de liquidation au lieu de le retarder de 1,75 an. Les départs anticipés contribueraient pour $-0,1 \text{ an}^2$ à l'écart de décalage total de -0,45 an.
- 11% des hommes partiraient à 60 ans après la réforme. Les résultats de Destinie montrent qu'ils seraient partis à cet âge aussi en l'absence de réforme. L'écart de décalage serait alors de -1,75 an conduisant à une contribution de -0,2 an à l'écart de -0,45 an³.
- 28,5% des hommes partiraient à 65 ans avant réforme. On peut supposer qu'ils feraient de même après réforme, même si théoriquement ils peuvent continuer à

² $0,032 \times (-1-1,75)$

³ $0,11 \times (-1,75)$

travailler plus longtemps ou avancer leur départ en bénéficiant de la baisse de la décote. Eux non plus ne décaleraient pas leur âge de liquidation à la suite de la réforme. Leur contribution à l'écart de décalage serait de -0,5 an⁴.

- Les autres hommes (57,3%) repousseraient leur départ de +2,3 ans en moyenne. Ce résultat montre que l'effet de la surcote l'emporterait sur celui de la décote. Une part sans doute importante des hommes actifs partiraient avec une surcote et iraient donc au-delà du décalage de +1,75 an. Ils auraient une contribution positive à l'écart de décalage de +0,3 an⁵.

Sous ces hypothèses, 43% des hommes actifs de ces générations ne connaîtraient pas d'allongement de leur vie professionnelle (3% pouvant même avancer leur départ, 11% pouvant partir à 60 ans et 29% à 65 ans sans décalage). Les départs à 65 ans avant ou après réforme contribueraient le plus à limiter l'effet de l'augmentation de la durée d'assurance requise sur les âges effectifs de liquidation des pensions.

Les projections réalisées avec l'hypothèse où les départs se font dès que les assurés atteignent le taux plein ne remettent pas en cause ces résultats. Ceci signifie que les départs à 60 ans sans décalage mis en évidence dans le modèle standard correspondent pour l'essentiel à des départs à taux plein (les départs anticipés et à 65 ans étant nécessairement des départs à taux plein). La borne de 65 ans est donc aussi, dans l'hypothèse des départs à taux plein, le premier facteur amortisseur.

Dans le cadre du modèle standard Destinie, 57% des hommes actifs repousseraient leur âge de départ de plus de 2 ans en moyenne (+2,3 ans). Dans l'hypothèse où les assurés partiraient dès qu'ils ont le taux plein, ce décalage moyen serait de +1,6 an, ce qui est cohérent avec l'allongement de la durée d'assurance pour avoir le taux plein de ces générations (+1,75 an). Il est inférieur à celui du modèle standard, ce qui montre que la surcote joue un rôle important dans ce modèle.

b) Femmes actives des générations 1965-1974

Selon Destinie, seules un tiers (34%) des femmes des générations 1965-1974 seraient actives au moment de la liquidation de leur retraite.

La projection standard de Destinie fournit la répartition suivante des départs en retraite selon l'âge, avant et après réforme.

⁴ $0,285 \times (-1,75)$

⁵ $0,573 \times (2,3-1,75)$

Répartition des liquidations selon l'âge
Femmes actives des générations 1965-1974
Secteur privé

en %

Age	Avant réforme	Après réforme
59	0,0	0,3
60	32,8	10,0
61	8,2	4,0
62	5,2	2,6
63	7,2	3,6
64	7,1	4,6
65	39,5	74,8
total	100,0	100,0
Age moyen (année)	62,7	64,1

Source : Destinie, calculs COR

Le décalage moyen d'âge de liquidation dû à la réforme serait analogue à celui des hommes actifs (+1,4 an contre +1,3 an). Il contraste avec le comportement moyen de l'ensemble des femmes, actives et inactives, qui avanceraient en moyenne leur âge de liquidation de -0,4 an. Le décalage des actives est inférieur à l'allongement de durée d'assurance requis pour le taux plein (l'écart étant de -0,35 an).

Ce comportement moyen recouvre un pourcentage infime de femmes actives qui avancent leur départ pour carrière longue (0,3%), une part analogue à celle des hommes actifs qui part à 60 ans sans avoir décalé son âge de liquidation (10,0%) et une part plus importante (39,5%) qui part à 65 ans sans avoir décalé son âge de liquidation. Il resterait donc 50,3% de femmes actives qui reculeraient leur départ en moyenne de +2,9 ans.

Au total, la moitié des femmes actives, soit davantage que les hommes, ne connaîtraient pas d'allongement de la durée d'assurance. La borne de 65 ans serait de loin le premier facteur amortissant l'effet de la hausse de la durée d'assurance requise sur les âges de liquidation des pensions (avec une contribution de -0,7 an⁶ à l'écart de décalage de -0,35 an), les départs à 60 ans sans décalage ayant une contribution de -0,2 an.

A l'inverse, les femmes qui ne partiraient ni en retraite anticipée, ni à 60 ou 65 ans sans modifier leur âge de départ, décaleraient fortement leur âge de liquidation : il serait repoussé de près de 3 ans. Ce résultat montre l'importance de la surcote pour ces femmes, comme cela est confirmé par l'analyse de la projection dans laquelle l'hypothèse est faite que les assurés liquident leurs pensions lorsqu'ils ont le taux plein.

La projection dans laquelle les départs se font dès le taux plein acquis fournit des résultats un peu différents. La part des femmes qui partiraient à 60 ans avant comme après réforme serait nettement plus importante que dans le cas précédent (30%⁷ contre 10%) et en sens inverse, les départs à 65 ans sans modification de comportement seraient plus faibles (29% contre 39,5%).

⁶ 0,395 x (-1,75)

⁷ Cette proportion est aussi très supérieure à celle des hommes dans le cadre des départs à taux plein (9%) du fait de la majoration de la durée d'assurance : la plupart des femmes atteignant le taux plein y parviennent grâce à la MDA.

Dans ce cas, les bornes de 60 et 65 ans joueraient un rôle d'importance comparable dans la limitation de l'impact de la hausse de la durée d'assurance requise sur les âges de liquidation des pensions.

Cette différence entre les deux versions de Destinie provient de l'importance de la surcote pour les femmes dans le modèle standard : une part des femmes qui pourraient partir à 60 ans avec le taux plein ne le font pas et repoussent leur départ pour obtenir la surcote. Ce comportement est différent de celui des hommes qui partent à 60 ans dès qu'ils ont le taux plein dans le modèle standard.

Selon Destinie, les femmes seraient plus sensibles à la surcote que les hommes car celle-ci leur apporterait un surcroît de pension supérieur. En effet, l'effet propre de la surcote est renforcé par d'autres effets : une année d'activité supplémentaire conduirait à une augmentation du SAM, du coefficient de proratisation et des retraites complémentaires, supérieure pour les femmes, du fait de leur carrière en général plus courtes.

Au total, dans tous les cas, la borne de 65 ans joue un rôle de limitation essentiel. Celle de 60 ans aurait un impact également important pour les femmes dans l'hypothèse où les choix de départ se feraient lorsque le taux plein est atteint.

2/ Décalage d'âge de liquidation des inactifs du secteur privé

Les personnes qui sont devenues inactives avant de liquider leur retraite ont un choix réduit quant à leur âge de liquidation. La probabilité qu'elles aient atteint le taux plein, au moment de leur cessation d'activité, est faible, surtout dans ces générations qui terminent leurs études relativement tard. Ces personnes ne peuvent évidemment pas poursuivre leur activité. En conséquence, leur choix doit se faire essentiellement entre :

- liquider leur retraite à partir de 60 ans en acceptant une décote (ce qui peut amener à avancer et non reculer son âge de départ du fait de l'assouplissement de la décote) et
- partir en retraite à taux plein à 65 ans, sans avoir une carrière complète.

a) Hommes inactifs des générations 1965-1974

Les hommes inactifs au moment de la liquidation de leur retraite représentent 48% des hommes de ces générations, dans le modèle.

Selon Destinie (modèle standard), le décalage moyen d'âge de liquidation des pensions des hommes inactifs du secteur privé serait de +0,3 an. Cette moyenne recouvre :

- 13% d'hommes inactifs avançant leur âge de liquidation de -2 ans en moyenne, en grande partie du fait de l'assouplissement de la décote ;
- 54% d'hommes inactifs qui ne modifieraient pas leur âge de départ ;
- 33% d'hommes inactifs retardant leur âge de liquidation de +1,7 an en moyenne.

b) Femmes inactives des générations 1965-1974

Au moment de leur départ en retraite, 66% des femmes de ces générations sont déjà inactives dans le modèle.

Leur décalage moyen correspond à une avance d'âge de liquidation des pensions de -1,4 an. Cette moyenne recouvrirait :

- 45% de femmes inactives qui avanceraient leur date de départ en retraite de -3,2 ans en moyenne, du fait de l'assouplissement de la décote ;
- 48% qui ne modifieraient pas leur date de liquidation ;
- 6% qui retarderaient leur âge de départ de +2,5 ans en moyenne.

Parmi les inactifs, seul un homme sur trois retarderait son départ en retraite. Cette proportion tombe à 6% pour les femmes.

3/ Décalage d'âge de liquidation de l'ensemble des personnes du secteur privé

L'ensemble de ces données laisse penser que les inactifs jouent un rôle prépondérant dans la faible répercussion de la durée d'assurance requise dans les régimes sur les âges de liquidation des pensions. Les tableaux suivants fournissent la répartition des hommes et des femmes du secteur privé selon leur statut d'activité et le comportement induit par la réforme (selon le modèle standard).

Répartition des hommes selon leur statut d'activité et l'estimation Destinie du décalage de leur âge de liquidation (générations 1965-1974) induit par la réforme

En %	Avance	Pas de décalage	Recul	Ensemble
Inactif	6	26	16	48
Actif	2	20	30	52
Ensemble	8	46	46	100

Décalage moyen

En années

Inactif	-2	0	+1,7	+0,3
Actif	-1	0	+2,3	+1,3
Ensemble	-1,8	0	+2,1	+0,8

Répartition des femmes selon leur statut d'activité et l'estimation Destinie du décalage de leur âge de liquidation (générations 1965-1974) induit par la réforme

En %	Avance	Pas de décalage	Recul	Ensemble
Inactif	30	32	4	66
Actif	0	17	17	34
Ensemble	30	49	21	100

Décalage moyen

En années

Inactif	-3,2	0	+2,5	-1,3
Actif	-	0	+2,9	+1,45
Ensemble	-3,2	0	+2,8	-0,4

Source : Destinie, calculs COR

Lecture : 30% des femmes des générations 1965-1974 avanceraient leur âge de liquidation : elles seraient inactives et leur décalage moyen serait de -3,2 ans.

S'agissant des hommes, l'écart entre le décalage de l'âge de liquidation de la pension et l'allongement de la durée d'assurance requise pour l'octroi du taux plein (-0,9 an = +0,8-1,75) proviendrait de façon prépondérante du poids des inactifs avant la liquidation dans le flux des nouveaux retraités (ce poids expliquerait -0,7 an de l'écart total de -0,9 an) et dans une moindre mesure des hommes actifs partant à 60 ans (5%) et à 65 ans (15%) sans changer leur comportement. Les départs pour carrière longue ont un impact assez faible, ce qui est logique à l'horizon considéré.

Pour les femmes, l'écart entre le décalage d'âge de liquidation de la pension et l'allongement de la durée d'assurance requise pour l'octroi du taux plein est nettement plus important que pour les hommes (-2,1 ans = -0,4-1,75). Il proviendrait de façon massive du poids des femmes inactives dans le flux des nouvelles retraitées (contribution de - 2 ans à l'écart total), qui bénéficieraient de l'assouplissement de la décote pour une grande part d'entre elles. Les femmes actives qui partiraient à 65 ans avant comme après la réforme (13% des femmes de cette génération) y contribueraient dans une moindre mesure. Celles qui partent à 60 ans (3%) ont un impact encore plus faible dans le cadre du modèle standard. La borne de 60 ans est un facteur limitatif plus important si les départs se font plutôt au taux plein.

II Enseignements dans la perspective du rendez-vous de 2008

Selon cette étude, menée à partir de projections de Destinie, l'efficacité de l'allongement de la durée d'assurance requise pour avoir le taux plein, associée à l'assouplissement de la décote et à l'instauration d'une surcote, serait très fortement limitée par l'importance de l'inactivité au moment de la liquidation telle qu'elle est estimée dans le cadre du modèle. Le poids des inactifs explique en effet l'essentiel de l'écart entre l'augmentation de la durée d'assurance requise pour l'octroi du taux plein et les décalages moyens d'âge de liquidation des pensions tels qu'ils sont estimés. Loin derrière l'inactivité au moment de la liquidation, la borne de 65 ans semble être aussi un facteur limitatif, la borne de 60 ans ne jouant un rôle limitant que pour les femmes actives, dans l'hypothèse où elles décident de partir dès le taux plein acquis.

La réglementation concernant la durée d'assurance (avec l'allongement de la durée requise, la décote et la surcote, les départs pour carrière longue, dans le cadre des bornes de 60 et 65 ans) inciterait les personnes actives, hommes et femmes, à décaler leur départ en retraite, de l'ordre de 1,3 an avec le modèle standard de Destinie, de l'ordre de 0,8 an avec des départs se faisant de manière systématique à taux plein. En revanche, elle ne conduirait pas les personnes inactives à retarder leur départ en retraite. Ce n'est pas surprenant car ces personnes n'ont pas de fortes incitations à le faire, l'assouplissement de la décote pouvant au contraire les conduire à avancer leur départ.

On peut, dès lors, penser que des mesures permettant aux seniors de rester en emploi jusqu'à leur départ en retraite seraient de nature à induire consécutivement un décalage d'âge de liquidation des pensions supplémentaire par rapport à celui attendu aujourd'hui, même en l'absence de modification de la réglementation. Ce serait probablement la mesure la plus efficace.

Cette analyse sur la base des estimations de Destinie montre que l'élévation des taux d'activité et d'emploi est un enjeu majeur pour permettre aux ajustements des paramètres des régimes de produire leur plein effet. Cette étude met en lumière, en outre, des problèmes d'équité, dans un contexte où une forte hétérogénéité subsisterait entre des assurés actifs

employés et des assurés inactifs ou chômeurs pour lesquels les implications des mesures adoptées seraient très différentes. Il convient de noter que l'élévation souhaitable des taux d'emploi concerne tous les âges. Si pour les hommes l'enjeu réside essentiellement dans l'emploi des seniors, il n'en est pas de même pour les femmes. En effet, pour celles-ci, il est d'autant plus difficile d'être employées quand elles sont seniors qu'elles ont eu des carrières courtes et heurtées auparavant.

Annexe 1 : Départs à taux plein

Répartition des liquidations selon l'âge dans le modèle Destinie Hommes actifs des générations 1965-1974 Secteur privé

en %

Age	Avant	Après
59	0	5,3
60	39,7	9,0
61	9,0	15,7
62	10,6	10,5
63	10,4	8,9
64	6,9	10,2
65	23,3	40,5
total	100,0	100,0
Age moyen (année)	62,1	63,0

Source : Destinie, calculs COR

Répartition des liquidations selon l'âge dans le modèle Destinie Femmes actives des générations 1965-1974 Secteur privé

en %

Age	Avant	Après
59	0	0,5
60	44,8	29,6
61	8,4	7,6
62	6,3	7,3
63	6,0	8,3
64	5,3	6,3
65	29,2	40,3
total	100,0	100,0
Age moyen (année)	62,1	62,7

Source : Destinie, calculs COR

Annexe 2 : méthodologie

Les données utilisées dans cette étude proviennent du modèle Destinie standard, avec une modélisation des choix de départ en retraite, ou d'une version avec des départs qui s'effectuent dès que les assurés ont acquis le taux plein.

Dans ces deux versions de Destinie, le marché du travail revient à une situation de plein emploi (taux de chômage d'environ 5%). Les préretraites et les dispenses de recherche d'emploi restent stables en proportion de la population potentiellement concernée.

Les taux d'activité sont calés sur ceux de l'INSEE, antérieurs à la projection publiée en 2006.

Les projections financières du scénario de base présentées dans le rapport de mars 2006 sont fondées sur 2/3 des résultats standards de Destinie. Des variantes ont été étudiées : pas d'effet de la réforme en dehors des départs pour carrière longue ou doublement des effets retenus dans le cadre du scénario de base.

Par ailleurs, l'hypothèse a été faite que le marché du travail revenait au plein emploi (4,5% à partir de 2015) et que les préretraites et dispenses de recherche d'emploi diminuaient de façon très marquée. Des variantes ont été étudiées, notamment celle dans laquelle le chômage, les préretraites et les dispenses de recherche d'emploi restaient à des niveaux élevés.

Les taux d'activité des jeunes et des classes intermédiaires sont très proches des projections précédentes de l'INSEE.

Toutes ces hypothèses sont indépendantes les unes des autres. Ce choix a été fait pour pouvoir apprécier la sensibilité des résultats financiers à chacune des hypothèses. Il a paru préférable à un choix alternatif dans lequel des scénarios typés seraient construits (un scénario favorable supposant un retour au plein emploi et en conséquence un effet élevé de la réforme de 2003 serait opposé à un scénario défavorable avec un chômage élevé et donc un faible effet de la réforme).

Les investigations menées dans cette étude conduisent à se demander s'il ne serait pas nécessaire d'évaluer l'impact de la réforme de 2003 dans un contexte d'emploi élevé au moment de la liquidation de la retraite du fait de la forte réduction des dispositifs de cessation anticipée d'activité.